



HAUTE-RIVOIRE

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUIN 2019

Le Conseil Municipal s'est réuni le onze juin deux mil dix-neuf, à 20h, à la Mairie, sous la présidence de M. Nicolas MURE, Maire.

Etaient présents : Mmes et MM. MURE Nicolas, Maire, SEVE Christelle (arrivée à 20h20), CHAVEROT Gilles, GERIN Pascale, MILAN Daniel, Adjoints, ANDREKOVICS Sandrine, BOUCHUT Vincent, GAYET Marc, JACQUEMOT Nathalie.

Etaient excusés : FOURNAND Fabrice, MOULIN Nadège.

Etait absent : DENIS Gérard.

Secrétaire de séance : ANDREKOVICS Sandrine.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Approbation du compte-rendu du 14 mai 2019

Le compte-rendu du 14 mai 2019 est adopté à l'unanimité.

Désignation d'un secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT :

Sandrine ANDREKOVICS.

1) Décision modificative n°2 au budget principal

Une décision modificative n°2 est nécessaire au budget principal concernant la section investissement :

- Opération 87 : Terrain tennis Parc aux biches

Suite à la pose d'un portail métallique, une facture s'élevant à 3360€ est à régler. Or, les crédits affectés à cette opération sont insuffisants pour permettre le paiement de la facture.

Une décision modificative est nécessaire pour un montant de 500€ qui sera couvert par un prélèvement sur l'opération : Non affectée.

- Opération : Non affectée

En raison de l'achat prévu de gobelets réutilisables personnalisés avec le logo de la commune, il convient d'affecter les crédits nécessaires à l'article 21784.

Une décision modificative est nécessaire pour un montant de 615€ qui sera couvert par un prélèvement sur l'article 020.

| SECTION D'INVESTISSEMENT | | | |
|--------------------------|---------|---|---------------|
| DEPENSES | | | |
| Opération | Article | Libellé | Montant |
| 87 | 2128 | Autres agencements et aménagements -terrains | + 500€ |
| Non affectée | 020 | Dépenses imprévues d'investissement | - 1 115 € |
| Non affectée | 21784 | Autres immobilisations corporelles - mobilier | + 615 € |
| TOTAL | | | 0.00 € |

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE M. le Maire à procéder à la décision modificative n°2 au budget principal.

20h20 : Arrivée de C. SEVE.

2) Mise à disposition de gobelets réutilisables pour les associations taravouériennes

Dans un souci de développement durable et afin d'anticiper l'interdiction de la vente et de la distribution de gobelets jetables en plastiques prévue au 1^{er} janvier 2020, la mairie va se doter de gobelets réutilisables personnalisés avec le logo de la commune.

L'objectif est de permettre la mise à disposition de ces gobelets à toutes les associations taravouériennes qui en font la demande dans le cadre de l'organisation de leurs diverses manifestations.

Il convient de définir les modalités de cette mise à disposition.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré à l'unanimité,

ACCEPTE la mise à disposition de gobelets réutilisables pour les associations taravouériennes uniquement afin d'organiser leurs diverses manifestations, à l'exception de la fête des classes et de la vogue.

PRECISE que cette mise à disposition doit faire l'objet d'une demande préalable auprès des services administratifs de la mairie.

PRECISE que la remise et la restitution des gobelets se feront directement à l'accueil de la mairie, aux jours et horaires d'ouverture au public.

DECIDE qu'en cas de non-restitution des gobelets, la somme de 1€ par verre sera facturée à l'association utilisatrice et sera encaissée sur la régie de recettes communale.

3) Subvention à l'association des classes en 9

Monsieur le Maire fait part du courrier de l'association des classes en 9 qui sollicite une subvention de la commune à hauteur de 150€.

Cette somme correspond à une partie des frais liés au vin d'honneur qui a lieu le 5 mai lors de la fête des classes.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré à l'unanimité,

ACCEPTE de verser une subvention de 150€ à l'association des classes en 9.

4) Subvention exceptionnelle à l'Amicale Laïque pour l'organisation de la fête de la musique

L'Amicale Laïque gère l'organisation de l'édition 2019 de la fête de la musique qui aura lieu le samedi 22 juin.

Suite à une demande de subvention de l'association, une somme de 100€ avait été votée lors du Conseil Municipal du 13 février 2019.

L'association avait également effectué une demande de subvention auprès de la Communauté de Communes des Monts du Lyonnais (CCMDL), à hauteur de 75% du coût total de l'organisation de cette manifestation, correspondant au prix de la location de matériel de sonorisation et de jeux de lumières.

Or, cette aide financière ayant été supprimée, aucune subvention de la CCMDL n'a été accordée à l'Amicale Laïque.

Ainsi, l'association sollicite une subvention exceptionnelle auprès de la commune à hauteur de 330€.

Compte tenu de la nécessité de maintenir cet évènement qui participe directement à l'animation de la commune et attire un large public chaque année, il est proposé de donner une suite favorable à cette demande de subvention exceptionnelle.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré à l'unanimité, Sandrine ANDREKOVICS se retirant au moment du vote et n'y prend donc pas part,

AUTORISE le versement d'une subvention exceptionnelle à l'Amicale Laïque pour l'organisation de l'édition 2019 de la fête de la musique.

5) Acquisition de la parcelle référencée C1907 d'une superficie de 2a64ca, propriété de M. et Mme GLAS Jean-Paul

La commune poursuit son travail de régularisation des emprises de voirie.

Ainsi, Monsieur le Maire informe de la nécessité de procéder à l'acquisition d'une partie de la parcelle appartenant à Monsieur et Madame GLAS Jean-Paul.

Suite à la réalisation d'un plan d'arpentage par un géomètre-expert, la commune souhaite acquérir la parcelle référencée C1907 d'une superficie de 2a64ca.

Comme prévu par la délibération du 7 décembre 2011, le prix est de 18€/m² pour cette parcelle située en milieu urbain. Le coût de cette acquisition est donc de 4 752€ pour la commune, auxquels s'ajoutent les frais de géomètre et de notaire pour la conclusion de la vente.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré à l'unanimité,

ACCEPTTE l'acquisition de la parcelle référencée C 1907 d'une superficie de 2a64ca, appartenant à M. et Mme GLAS Jean-Paul.

FIXE le prix de vente de la parcelle à 4 752€.

PRECISE que les frais de géomètre-expert sont à la charge de la commune.

CONFIE la conclusion de la vente à l'office notarial de Maîtres Antoine BERGER et Guillaume ABELLARD, les frais de notaire étant pris en charge par la commune.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir toutes les démarches nécessaires et signer tout document afférant à cette acquisition.

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif.

6) Nouveau règlement intérieur de la garderie périscolaire

La commune a mis en place un service de garderie périscolaire depuis la rentrée scolaire 2013-2014 afin de permettre aux parents de faire garder leurs enfants scolarisés sur Haute-Rivoire en dehors des heures de classe. Un règlement avait été adopté par délibération du Conseil Municipal en date du 17 juillet 2013.

Pour que les informations soient exhaustives et actualisées au vu de la réglementation en vigueur, il convient de définir un nouveau règlement qui sera applicable dès la prochaine rentrée scolaire.

Ce règlement a pour objectif de fixer les règles de fonctionnement de la garderie périscolaire. Il sera communiqué à tous les parents ayant un ou plusieurs enfants fréquentant ce service municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le nouveau règlement intérieur de la garderie périscolaire qui sera applicable à compter du 1^{er} septembre 2019.

7) Composition du Conseil Communautaire après les élections municipales qui auront lieu en 2020 – approbation accord local

Par délibération en date du 28 mai 2019, le Conseil Communautaire a approuvé la composition du conseil communautaire après les élections municipales de 2020 selon un accord local en application de l'article L.521 I-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En effet, dans la perspective des élections municipales de 2020, le Conseil Communautaire doit faire l'objet d'une recomposition dans l'année précédant celle du scrutin municipal.

Ainsi les conseils municipaux doivent délibérer de façon concordante à la majorité des 2/3, représentant 50 % de la population ou l'inverse pour une représentativité selon un accord local. Cette délibération doit intervenir avant le 31/08/2019, sinon ce sont les modalités du droit commun qui s'appliquent. Un arrêté préfectoral interviendra au plus tard le 31 octobre 2019 pour acter la composition du Conseil Communautaire applicable à compter du prochain renouvellement général.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE la composition du conseil communautaire avec 44 conseillers communautaires après les élections municipales de 2020, selon l'accord local suivant, prévoyant deux sièges pour la commune de Haute-Rivoire :

St Martin- en- Haut : 4 sièges ; St Symphorien-sur-Coise : 4 sièges ; St Laurent-de-Chamousset : 2 sièges ; Larajasse : 2 sièges ; Haute-Rivoire : 2 sièges ; Montrottier : 2 sièges ; Brussieu : 2 sièges ; Ste-Foy-l'argentière : 2 sièges ; Pomeys : 1 siège ; Aveize : 1 siège ; Chevrières : 1 siège ; St-Genis-l'Argentière : 1 siège ; Ste Catherine : 1 siège ; Chambost-Longessaigne : 1 siège ; Grammond : 1 siège ; Villechenève : 1 siège ; Meys : 1 siège ; Duerne : 1 siège ; Brulliolles : 1 siège ; Grezieu-Le-Marché : 1 siège ; Souzy : 1 siège ; Coise : 1 siège ; Maringes : 1 siège ; St-Denis-sur-Coise : 1 siège ; St Clément-les-Places : 1 siège ; Virigneux : 1 siège ; Longessaigne : 1 siège ; La Chapelle-sur-Coise : 1 siège ; Les Halles : 1 siège ; Viricelles : 1 siège ; Montromant : 1 siège ; Châtelus : 1 siège.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et réception par le représentant de l'Etat.

CHARGE Monsieur le Maire de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération.

QUESTIONS DIVERSES

Point urbanisme : Informations des déclarations préalables et permis de construire déposés depuis le dernier Conseil Municipal.

M. le Maire :

- L'agent technique saisonnier a été recruté pour 2 mois. Son contrat débute le 1^{er} juillet.
- La modification n°4 du PLU est exécutoire depuis le 27 mai.
- Présentation du projet de PLU aux personnes publiques associées et à la population le lundi 17 juin.
- Le schéma d'assainissement des eaux pluviales en cours d'élaboration a été transmis pour avis à la DREAL, qui dispose d'un délai de deux mois pour se prononcer.
- L'enquête publique sur la déviation de l'impasse des Teinturiers aura lieu du 18 juin au 2 juillet. D. FOL est commissaire enquêteur et sera présent le 18/06 de 9h à 10h, le 27/06 de 15h à 17h et le 2/07 de 14h à 15h.
- Evoque le transfert de la compétence assainissement à compter du 1^{er} janvier 2020 à la CCMDL.
- Rénovation en cours des toilettes publiques situés Place du Foirail.
- Inauguration de la caserne des sapeurs-pompiers le vendredi 5 juillet à 18h30.
- Prochain conseil municipal le 18 juillet.

Tour de table :**S. ANDREKOVICS :**

- Compte-rendu de la réunion avec les responsables de la bibliothèque : bilan de la remise du prix des petits monts ; organisation prévue d'un spectacle participatif à la maison de retraite sur le thème de l'alimentation des personnes âgées ; point sur le budget alloué par la mairie.
- Fête de la musique : confirmation de la participation des deux écoles soit environ une cinquantaine d'enfants qui interpréteront 5 chansons.

P. GERIN :

- Distribution de l'information municipale prévue à partir de la fin du mois de juin.
- Livraison du panneau « Relais information services » prévue au mois de juillet. Le pocket plan est en cours de vérification.
- Diverses installations sont prévues sur la commune : poubelles, cendriers, bornes de propreté canine... .
- Réunion du CCAS programmée le 20 juin.

N. JACQUEMOT :

- Problème de stationnement gênant devant le portail du parc aux biches.
- Aménagement du parc aux biches : une réunion est à prévoir.

C. SEVE :

- Point sur le Cyclo des Monts le dimanche 15 juin : 126 enfants y participent dont 10 taravouériens et 46 adultes les accompagnent.

G. CHAVEROT :

- Point sur les travaux de voirie envisagés, notamment en lien avec la CCMDL.
- Résumé du dernier Conseil Communautaire.

M. GAYET :

- Réalisation d'une enquête par la CCMDL concernant la valorisation des déchets verts.

V. BOUCHUT :

- Départ d'une institutrice de l'école privée à la fin de l'année scolaire.

La séance est levée à 23h20.